

Assurance sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité, dus à la maladie (CDI)

Pour vous et vos proches



Les maladies mènent quatre fois plus souvent au décès et même sept fois plus souvent à une invalidité que les accidents. Les conséquences financières peuvent être couvertes par l'assurance sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité, dus à la maladie (CDI). Ainsi, vous vous protégez d'une part vous-même, en cas d'invalidité, et d'autre part vos proches, en cas de décès.

La protection pour le pire des cas

Vivement recommandée pour les personnes disposant d'une faible couverture en matière d'assurances sociales.

Quels sont vos avantages?

- Protection complète à prix avantageux
- Prestation de capital indépendante d'autres assurances
- Pas d'obligation sur plusieurs années
- Pas de nécessité de justifier les coûts non couverts
- Assurance valable dans le monde entier
- Niveau de vie antérieur conservé

A qui s'adresse cette assurance de capital en cas de décès ou d'invalidité?

- Pas de couverture ou couverture minimale: enfants, jeunes, étudiant(e)s, mères et personnes n'exerçant pas d'activité lucrative
- Afin de combler les lacunes de la couverture: les personnes exerçant une activité indépendante et les employé(e)s

visana

Reposez-vous sur nous

Aperçu des prestations

Choisissez vous-même la hauteur de votre contribution de versement. Nous proposons deux modèles aux jeunes et cinq aux adultes.

	Capital-invalidité	Capital-décès	Primes
Enfants jusqu'à 18 ans			
Modèle 1	CHF 100 000.–	CHF 10 000.–	CHF 2.80
Modèle 2	CHF 200 000.–	CHF 10 000.–	CHF 4.80
Adultes de 19 à 55 ans			
Modèle 1	CHF 100 000.–	CHF 10 000.–	Les primes sont fonction de l'âge effectif et du sexe.
Modèle 2	CHF 200 000.–	CHF 10 000.–	
Modèle 3	CHF 100 000.–	CHF 50 000.–	
Modèle 4	CHF 200 000.–	CHF 50 000.–	
Modèle 5	CHF 200 000.–	CHF 100 000.–	

Le versement en cas d'invalidité

- Pour un degré d'invalidité situé entre 40% et 70%:
le versement se fait au même pourcentage que le degré d'invalidité
- A partir de 70% de degré d'invalidité:
toute la somme d'assurance est versée

L'assurance peut être conclue jusqu'à la 55^e année. Ensuite, la somme d'assurance versée baisse de 20% chaque année. L'assurance s'éteint à 59 ans révolus.

Un examen de santé doit être effectué.
Exception: inscriptions prénatales ou inscriptions jusqu'à 30 jours après la naissance.